Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 596

Artikel: Urnes : des lendemains qui légifèrent
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1012104

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 596 18 juin 1981
Dix-huitième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Eric Baier
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
Marcel Burri
André Gavillet
Yvette Jaggi
Victor Ruffy

596

Domaine public

Peau de chagrin

Peu de choses à dire sur le projet d'article constitutionnel sur l'énergie soumis au parlement par le Conseil fédéral: une véritable peau de chagrin.
L'essentiel du texte tient dans la possibilité offerte à la Confédération d'établir des principes en matière d'économie d'énergie. Or ces principes existent déjà! D'accord, ce ne sont que des conseils proposés aux cantons par Berne sous la forme d'une loi-modèle; mais des cantons les appliquent déjà, plusieurs autres préparent une loi sur l'énergie en s'inspirant de la dite loi fédérale modèle.
Il y a même fort à parier que, le temps d'adopter l'article constitutionnel, puis la législation d'application, tous les cantons ou presque auront en main un arsenal législatif suffisant. Par contre ce que les cantons ne peuvent pas faire, parce qu'ils n'en ont pas la compétence, la Confédération se refuse à le faire: prélever un impôt sur l'énergie pour financer des mesures d'encouragement aux économies et de diversification des ressources énergétiques.
En matière énergétique, les pouvoirs publics continuent de dépenser beaucoup d'énergie pour savoir comment ne pas en faire trop. Pendant ce temps les producteurs d'électricité dépensent eux beaucoup d'argent pour nous permettre de consommer plus. Toute une politique.

Mauvais augure

Franz Jaeger, l'indépendant saint-gallois, dépose une motion en décembre 1979. Il veut un arrêté urgent prévoyant:
(1) des prescriptions minimales d'isolation pour les nouveaux bâtiments,
(2) l'obligation pour les sociétés productrices d'acheter l'électricité provenant du couplage chaleur-force et l'interdiction de pratiquer des tarifs préférentiels pour les gros consommateurs,
(3) une taxe sur les énergies importées pour promouvoir les énergies renouvelables et les techniques d'économies,
(4) des subventions accrues pour favoriser la production décentralisée d'énergie.
La motion est traitée le 3 juin 1981. Le parlement prend son temps, il n'y a pas urgence. Cent douze députés présents, le problème n'est pas d'importance. La motion est rejetée par deux contre un; le parlement garde son calme. Parmi les arguments avancés: détente sur le marché pétrolier suite aux décisions de l'OPEP; diminution de notre dépendance pétrolière de 79 à 73% au cours des deux dernières années. Tout va donc pour le mieux.
Gageons que ces mêmes parlementaires, lorsqu'il s'agira de donner le feu vert à Kaiseraugst, ne manqueront pas de défendre avec conviction la clause du besoin, indépendance à l'égard du pétrole et consommation croissante d'électricité obligent.

URNES

Des lendemains qui légifèrent

Cérémonial immuable des lundis de consultations fédérales: rafales de commentaires autorisés et de réactions plus ou moins officielles qui doivent, suivant les cas — mais la manœuvre ne trompe plus personne — sauver la face ou tirer la couverture à soi. Cartes de la Suisse et distribution des bons points. Ici, bonne note au Peuple souverain après correction de la dictée «égalité des droits» et «protection des consommateurs», sans oublier le zéro de conduite de rigueur aux abstentionnistes. Le soulagement est si grand qu'on ne chicanera pas sur le nombre des irréductibles de l'inégalité (fronts quasiment inchangés depuis 1971), qu'on baissera un voile pudique sur le désaveu cinglant

SUITE ET FIN AU VERSO

URNES (SUITE DE LA PAGE 1)

Des lendemains qui légifèrent

infligé aux forces de droite mobilisées (et avec quels moyens!) contre la reconnaissance des droits des consommateurs.
Et maintenant? Aux responsables politiques et aux législateurs de tous poils de jouer. En premières lignes, MM. Furgler et Honegger.

M. Furgler a la passion de la norme (juridique); c'est dire s'il met une sainte fureur à légiférer! Voilà qui devrait permettre de concrétiser l'égalité des droits entre hommes et femmes, «en particulier dans les domaines de la famille, de l'instruction et du travail».

M. Honegger ne fait d'ordinaire pas preuve du même zèle «créatif». C'est que la simple application des textes existants lui donne suffisamment de travail, qui l'obligent à gérer, avec les moyens du (bon) bord, des domaines entiers de la vie économique et sociale: agriculture, commerce extérieur, formation professionnelle, etc. En toute liberté du commerce et de l'industrie, bien entendu.

AMOUR DES LOIS OU PAS...

Amour des lois ou pas, Fritz Honegger devra bien aller de l'avant en matière de protection des consommateurs. Le peuple et les cantons lui en ont clairement donné le mandat, et les organisations de consommateurs dont le poids a été confirmé ne manqueront pas de le rappeler à l'ordre en cas de défaillance dilatoire.

En clair, il s'agira de mener à chef la très minimaliste révision de la loi sur les cartels, de ressortir du tiroir où M. Honegger vient de la ranger la nouvelle loi sur la concurrence déloyale, et d'achever enfin l'examen parlementaire du projet de législation sur le crédit à la consommation (en discussion depuis trois ans déjà et pas encore passée devant le conseil prioritaire!)
Et puis, il faudra s'attaquer aux textes dont l'adoption est prévue dans les grandes lignes de la politique gouvernementale, mais en «priorité mineure», c'est-à-dire pour la législation 1983-1987: une loi générale sur la protection des consommateurs, et la révision des dispositions relatives aux conditions générales de vente (délai de réflexion, clauses abusives, etc.).

ENCORE UNE INITIATIVE

Pour compléter le tableau, rappelons que la question d'une surveillance des prix reste ouverte... Par voie d'initiative populaire déposée il y a deux ans, les consommatrices ont demandé l'institution d'une surveillance «structurelle», permanente mais limitée aux prix des seules organisations cartellaires et entreprises «dominantes». Le Conseil fédéral va présenter un contre-projet, prévoyant un système de surveillance «conjoncturelle», qui fonctionnerait seulement en période d'inflation mais pour tous les principaux biens et services, indépendamment de leur fournisseur.
Si M. Honegger a défendu avec une conviction plutôt forcée le projet d'article constitutionnel élaboré par les Chambres fédérales et adopté en votation populaire, la réticence venait moins de sa qualité de membre du parti (radical) qui veut «moins d'Etat», que de son peu d'enthousiasme à la perspective de devoir légiférer.

Bref, sur cette lancée, les consommateurs se disent qu'ils auraient avantage à être tous femmes... Peut-être que les consommatrices tireront mieux leur épingle du jeu difficile de ces prochaines années.
Et si ces lendemains juridiques ne chantent pas pour vous, vous pouvez toujours rêver que vous continuez le combat. Car si la Suisse a tout juste, ce dernier week-end, remis les montres à l'heure, elle est encore loin d'être en avance sur son temps.

ÉGALITÉ À LA CANADIENNE

Ecoutez par exemple un extrait du nouveau Code de la famille qui vient d'entrer en vigueur au Canada! Où il est précisé que le «célébrant» doit lire aux futurs époux les textes suivants; nous citons (cf. «La Presse», Montréal, 30.4.1981):
«Les époux ont, en mariage, les mêmes droits et les mêmes obligations. Ils se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance. Ils sont tenus de faire vie commune.
»Chacun des époux conserve, en mariage, ses nom et prénom; il exerce ses droits civils sous ces nom et prénom.
»Ensemble, les époux assurent la direction normale et matérielle de la famille, exercent l'autorité parentale et assument les tâches qui en découlent.
»Les époux choisissent de concert la résidence familiale.
»Les époux contribuent aux charges du mariage en proportion de leurs facultés respectives. Chaque époux peut s'acquitter de sa contribution par son activité au foyer.»
Haut les cœurs!

PS. Pour mémoire et pour prendre note que certaines litanies très à la mode n'envoûtent plus sans autre citoyennes et citoyens. Bulletin d'information de la très patronale Société pour le développement de l'économie suisse, Sdes (n° 22, 2.6.1981): «En vue de la votation fédérale du 14 juin, aussi bien le Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie que l'Union centrale des associations patronales suisses (ainsi que les libéraux et radicaux suisses. Réd.) se sont prononcés contre l'insertion dans notre Constitution d'un nouvel article sur la protection des consommateurs. Le refus des milieux économiques s'explique essentiel-

lement par des objections de principe à l'égard de nouvelles interventions de l'Etat qui ne se justifieraient pas matériellement, étant donné que les dispositions constitutionnelles et légales actuellement en vigueur garantissent une protection suffisante du consommateur. Une interprétation extensive de l'article constitutionnel risquerait de donner naissance à de multiples activités de l'Etat qui viendraient gonfler les dépenses publiques et l'effectif des fonctionnaires; il en résulterait une indésirable mise sous tutelle du citoyen.»

NOTES DE LECTURE

Le partage

La qualité première et acquise de Gabrielle Nanchen, c'est l'authenticité. «Incapable de jouer aussi bien que mes concurrents, j'ai été amenée à présenter mon propre personnage.»
L'authenticité toujours dérange. Que veut-elle? Quelles sont ses références répertoriées: mère de famille, femme politique? Pour un peu, on lui reprocherait de ne pas savoir choisir, de courir après deux lièvres, elle qui a su affirmer, sans conformisme, ses choix et son échelle de valeur.
La sollicitation d'un éditeur fait que Gabrielle Nanchen s'explique et esquisse des propositions politiques en un livre solide de cent nonante-deux pages, qu'elle illustre en couverture et qui répond au titre à consonnances claudéliennes, «Le Partage»[1].
Livre sans phraséologie parce qu'il part d'une expérience vécue dans son quotidien.

SANS PROFESSION

Le prosaïsme: nettoyage, lessives. Ce travail fantôme (selon la formule d'Illich) qui permet à l'homme d'être entièrement disponible pour son activité salariée dont il rentre légitimement fatigué. Gabrielle Nanchen en parle, sans aigreur, mais pour souligner le poids de ces tâches ménagères, travail non rétribué, allant de soi, comme tel méprisé.
La femme qui n'exerce pas une activité lucrative est dite «sans profession»; son travail principal, ménagère ou mère de famille, est à la fois exalté dans les discours politiques, mais jugé peu sérieux par les hommes politiques qui ne l'affichent pas sur les listes électorales, demandant à la candidate d'indiquer son ancienne profession.
Ménagère, ce n'est pas non plus une profession selon la pratique de l'assurance-invalidité qui ne repose que sur des critères économiques. La ménagère n'a donc pas droit à une rente, à moins de répondre aux définitions de l'impotence.
La législation, que Gabrielle Nanchen connaît bien, révèle ainsi de mille et une manières, non pas des discriminations comme on le dit toujours, mais une non-prise en considération.
La machinerie électro-ménagère a incontestablement allégé le travail de la femme à la maison, mais souligné aussi l'importance des tâches non créatrices, sans qualification, pour manœuvres. Paradoxe, l'homme aurait désormais et le temps et la faculté de prendre sa part, même sans apprentissage. Le linge est marqué, facile à trier selon les températures recommandées; une machine à laver n'est pas plus compliquée que le tableau de marche d'une voiture. Pourtant le tabou subsiste.
Gabrielle Nanchen esquisse des solutions. Comment permettre à la femme de poursuivre une activité professionnelle qualifiée, comment permettre à l'homme de jouer son rôle dans l'éducation et le ménage? Tout tourne autour de l'aménagement du temps libre: travail à temps partiel alterné, et surtout réduction généralisée du temps de travail.
Quelques signes de changements des mœurs permettent de penser qu'il ne s'agit plus là d'utopie, mais de l'approche possible d'une autre civilisation. Le partage des tâches s'observe dans de nombreux couples jeunes, la diminution volontaire du temps d'activité est recensée dans de larges secteurs professionnels, la psychologie même vulgarisée a permis de redéfinir les images toutes faites de la virilité et de la féminité.
Les conditions économiques et sociologiques sont bonnes. Quelle finalité donner à la diminution du temps libre (voir les réflexions de Gorz, celles de Kappeler à propos du nouveau programme du parti socialiste)?
Temps libre récupéré par l'industrie des loisirs, ou temps libre pour la redécouverte des activités créatrices, dont en premier lieu une autre manière familiale de vivre en commun?
Gabrielle Nanchen, selon son expérience, pose une des questions politiques essentielles d'aujourd'hui, en un livre d'une écriture directe. Toujours la même authenticité. **A.G.**

[1] Editions P.-M. Favre, Lausanne, 1981.

REÇU ET LU

Bührle dans le collimateur

Pour les 75 ans d'activité des marchands de canons bien connus, Bührle père et fils, une petite plaquette d'anniversaire pas comme les autres. Cinq journalistes suisses allemands ont décortiqué le mythe, fait œuvre d'historiens, jeté les bases d'un débat renouvelé sur tout le système qui permet l'exportation d'armes helvétiques. Un petit ouvrage de 176 pages de salubrité publique («Bührle-Saga», Limmatverlag, Zurich, 1981). Un avant-goût de cette petite somme dans le périodique «Zeitdienst» (n° 23 — adresse utile: c.p. 195, 8025 Zurich) avec la reproduction de quelques bonnes pages. Quatre ou cinq pages de souvenirs de travailleurs employés par Bührle, sur la base de la documentation réunie dans la «Saga», dans le dernier numéro du magazine du «Tages Anzeiger» (n° 24).